

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200025732-20161222-20161222-01bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2016

Séance ordinaire du 22 décembre 2016

A 18 heures à Epercieux-Saint-Paul

Secrétaire de séance : Julien DUCHE

Le Président certifie que :

- 1) La convocation de tous les membres en exercice au jour de la séance a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2) Le nombre des délégués en exercice au jour de la séance : 27.
20 membres présents
Vote : 20 « Pour » ; 0 « Contre » ;
0 « Abstention »

Délibération : 2016-12-22/ 01
OBJET : Budget 2016 - Décision modificative n°1

L'an deux mille seize, le 22 décembre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Epercieux-Saint-Paul, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre sous la présidence de Monsieur Lucien MOULLIER, Président.

Présents : Mmes Brigitte BRATKO, Simone COUBLE, Véronique CHAVEROT, Sylvie ROBERT, MM. Alain BERAUD, Georges BERNAT, Michel BRUN, Pierre COLOMBAT, Paul DELOIRE, Julien DUCHE, Robert FLAMAND, Jean-Paul JUSSELME, Bernard MIOCHE, Christian MOLLARD, Lucien MOULLIER, Jean-François NEYRAND, Marc RODRIGUE, Hubert ROFFAT, Jean-Claude TISSOT, Pascal VELUIRE.

Excusés : MM. Ludovic BUISSON, Hubert COUDOUR, Marcel GEAY, Jean-Michel MERLE, Jean-Pierre TAITE,

Date de la convocation : 13 décembre 2016

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6/09/2016, le Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre a validé la signature d'un avenant à la convention avec EPURES.

En effet, la convention avec Epures relative au programme partenarial de travail établi pour l'année 2016 a été approuvée à l'unanimité lors du comité syndical du 10 mai 2016. Cette convention définit le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du Syndicat mixte du Scot Loire Centre est déterminé au regard du programme partenarial d'activités mutualisé de l'agence d'urbanisme. Elle a été signée le 25 Mai 2016 pour un montant de 82 500 € correspondant à l'engagement de la phase 1 du programme d'intervention 2016 relative à l'élaboration du dossier de Scot pour arrêt du projet. Il avait été convenu que l'engagement de la phase 2 du programme d'intervention 2016 fasse l'objet d'un avenant à cette convention si le Syndicat mixte décidait, à l'issue de l'arrêt du projet et des consultations pour avis sur le projet, d'engager l'enquête publique. Cette phase 2 correspond à une subvention supplémentaire de 25 000 euros et a été validée lors du comité syndical du 6 septembre 2016

Afin de permettre le paiement de la totalité de cet avenant, le Président propose au comité de procéder à une décision modificative telle que proposée ci-après :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-64131 : Rémunérations	2 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	2 000,00 €	
D-6574 : subventions aux associations		2 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre, réuni sous la présidence de M. Lucien MOULLIER délibérant valablement,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010, portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Loire Centre.
- Vu le budget 2016 voté lors du comité syndical du 9 février 2016
- Entendu l'exposé du Président.

❖ **VALIDE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme.

A Epercieux Saint Paul, le 22 décembre 2016

Le Président
Lucien MOULLIER


